



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 5 juin 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR GENTILLY

#### **1° Lot 3 538 544 du cadastre du Québec – 2500, chemin des Milans**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 538 544 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 108 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR BÉCANCOUR

#### **2° Lot 4 474 346 du cadastre du Québec – Futurs 2080 à 2090, avenue Monseigneur-Moreau**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 4 474 346 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, une marge latérale au nord-est de 1,6 mètre au lieu de 2 mètres et des marges latérales totales de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 et au feuillet numéro 32 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

#### **3° Lot 3 293 396 du cadastre du Québec – 10730, boulevard Bécancour**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 396 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale, à structure isolée, par l'ajout d'un garage attenant pour avoir une marge latérale au nord-est de 1,3 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 17 mai 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville